

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 07/11/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 20/11/2017

Délibération n° D-2017-441

Convention de mise à disposition de la salle communale du
Port en cas de vague de froid

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Madame Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Fatima PEREIRA.

**Direction de Projet Prévention des
Risques majeurs et sanitaires**

**Convention de mise à disposition de la salle
communale du Port en cas de vague de froid**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En cas de vague de froid exposant les publics vivant à la rue ou en habitat précaire, Madame le Préfet active le niveau 2 du plan d'urgence qui permet de mobiliser les places supplémentaires préalablement recensées sur le département.

En vue de la prochaine campagne hivernale, qui court du 1er novembre 2017 au 31 mars 2018, l'Etat a contacté les communes des Deux-Sèvres pour identifier les places supplémentaires d'hébergement d'urgence susceptibles de venir renforcer les capacités d'accueil des personnes sans abri habituellement ouvertes sur le département.

La Ville de Niort propose, cette année encore, de mettre à disposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations la salle communale du Port. Cette salle permet d'accueillir jusqu'à 17 personnes.

La salle sera réquisitionnée sur demande des services de l'Etat dès lors que les températures locales sont particulièrement basses et que les structures d'hébergement des personnes sans domicile fixe seront complètes.

La convention qui vous est présentée définit les modalités de la mise à disposition de la salle communale du Port. Compte tenu de son caractère social, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la présente convention de mise à disposition de la salle communale du Port dans le cadre du dispositif d'urgence visant à prévenir les risques des personnes sans abri vivant à la rue ou en habitat précaire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre les soussignés

- La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2017, dénommée ci-après la Ville,

Et

- l'Etat, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres dont le siège est à Niort 30 rue de l'Hôtel de Ville, représentée par ... , dénommé ci-après le Bénéficiaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan grand froid en Deux-Sèvres, la DDCSPP a recensé les places d'accueil et d'hébergement d'urgence pour les personnes sans abri, disponibles sur le département des Deux-Sèvres. La Ville de Niort, soucieuse des publics vivant en grande précarité et exposés aux rigueurs de l'hiver, a répondu favorablement à cette demande en proposant de mettre à disposition une salle communale.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de désigner le local mis à disposition, les modalités de mise à disposition et les obligations des parties.

Article 2 : désignation du local municipal mis à disposition

La Ville met à disposition du Bénéficiaire la Salle communale dénommée « Salle Polyvalente du Port» située 1 à 7 rue de Fontenay à Niort.

Les locaux, d'une superficie utile totale de 138 m², se composent de la manière suivante :

- Hall d'accueil (11 m²),
- Salle principale d'une superficie de 116 m² avec placard,
- Local réserve,
- 2 sanitaires

Les locaux sont alimentés en eau, électricité et chauffage GAZ.

Article 3 : destination des lieux mis à disposition

Les locaux sont destinés à assurer un hébergement d'urgence en période de grand froid (niveau 2 du plan grand froid) pour les personnes sans abri, dès lors que les capacités d'accueil et d'hébergement du département sont saturées.

L'hébergement de nuit assuré par une association désignée par le bénéficiaire court sur la tranche horaire de 20h00 au lendemain 8h00.

La salle est d'une capacité maximale autorisée de 19 places couchées dont 2 places pour les bénévoles assurant l'accueil (soit 17 places de couchage attribuables à des personnes sans abri).

La salle est fournie sans lits de camp ni couvertures.

Article 4 : durée de la mise à disposition

La salle est mobilisable sur la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre de l'année n jusqu'au 31 mars de l'année n+1. Si les conditions météo défavorables le nécessitent, la période hivernale pourra déborder le 31 mars sur décision de Mme le Préfet.

La mobilisation de la salle s'effectue sur demande expresse du SIAO (115) dès lors que le niveau 2 du plan grand froid est déclenché par Mme le Préfet et sur la durée de la vague de froid, la fin d'alerte faisant l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral de levée du dispositif d'urgence.

Lorsque le déclenchement du niveau 2 du plan grand froid est proposé à Mme le Préfet et en amont de la signature effective de l'arrêté préfectoral de déclenchement du niveau 2, les assistants sociaux du SIAO (115) préviennent par téléphone ainsi que par mail :

- la mairie de Niort (Direction de projet prévention des risques majeurs et sanitaires) ;
- le CCAS de la mairie de Niort (Service interventions sociales et accompagnement)

A réception de la préalerte précitée, la mairie de Niort (Direction de projet prévention des risques majeurs et sanitaires) se mobilise pour mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- réquisition de la salle polyvalente du Port auprès du service gestionnaire ;
- rédaction, mise à la signature puis affichage de l'arrêté municipal de réquisition de la salle ;
- mise à disposition de la salle selon les dispositions conventionnelles ;
- remise des clés de la salle à l'association désignée par la DDCSPP au premier jour du déclenchement du niveau 2 et récupération des clés au terme de la période d'alerte.

Article 5 : Obligations du propriétaire

La Ville consent à mettre en œuvre et prendre à sa charge les prestations suivantes :

- Etat des lieux d'entrée et de sortie avec l'association désignée par le Bénéficiaire pour assurer l'accueil de nuit des personnes sans abri, à chaque période de vague de froid. A l'occasion de l'état des lieux d'entrée, la mairie remet à l'association les consignes de sécurité délivrées par la commission départementale de sécurité, relatives à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la nécessité pour les membres de l'association d'être entraînés au maniement des moyens de secours (extincteurs) mis à disposition dans la salle ;
- Fourniture de fluides (eau, électricité, chauffage). Le niveau de température de la salle sera ajusté par les services municipaux gestionnaires pour les nuits de la période d'alerte ;
- Entretien quotidien des sols et des sanitaires y compris sortie des poubelles en bordure de la rue par le prestataire de service missionné à cet effet sur la période d'alerte ;
- Entretien global des locaux au terme de la période de mobilisation de la salle par le prestataire précité ;
- Petits travaux d'entretien et de maintenance assurés par la direction du patrimoine bâti ;

Article 6 : obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire accepte de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Communiquer à la Ville (direction de projet prévention des risques majeurs et sanitaires) les coordonnées du responsable associatif qu'il aura désigné pour assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes sans abri orientées par le SIAO (115).
- Prendre en charge toute dégradation des locaux qui aura été constatée entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie,

Article 7 : conditions de mise à disposition de la salle

En application de l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques qui permet qu'une autorisation d'occupation du domaine public puisse être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 8 : durée et entrée en vigueur de la convention

La convention s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'à la fin de la période hivernale.

Article 9 : résiliation.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations, dans un délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Niort, le...

pour le Maire de Niort
Jérôme BALOGE
l'Adjoint délégué
Michel PAILLEY

pour l'Etat
M le Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Wilfrid PELISSIER

ANNEXE n°1 : COORDONNEES DES CONTACTS

Pour la Ville de Niort :

nom	fonction	tel	e-mail
Pascal LACROIX	Directeur de projet prévention des risques majeurs et sanitaires	05.49.78.76.95 06.78.75.70.05	pascal.lacroix@mairie-niort.fr
Mathieu IMBERDIS	suppléant Chargé de la prévention des risques majeurs	05.49.78.77.99 06.42.74.45.38	mathieu.imberdis@mairie-niort.fr
Stéphane SYLVAIN	service gestionnaire patrimoine immobilier	05.49.78.73.27	stephane.sylvain@mairie-niort.fr
Delphine MACHART	CCAS Service interventions sociales et accompagnement	05.49.78.78.19	delphine.machart@mairie-niort.fr
Isabelle CHAUVET	CCAS Service interventions sociales et accompagnement	05.49.78.72.58	isabelle.chauvet@mairie-niort.fr

Pour le BENEFICIAIRE :

- DDCSPP :

nom	fonction	tel	e-mail
Catherine RIBAUT	Cheffe du Pôle Cohésion sociale	05.49.17.27.06	catherine.ribault@deux-sevres.gouv.fr
Véronique DUCOULOMBIER	Cheffe de la Mission inclusion sociale et solidarité	05.49.17.27.12	veronique.ducoulombier@deux-sevres.gouv.fr
Sandra RETUREAU	Adjointe Mission inclusion sociale et solidarité	05.49.17.27.31	sandra.retureau@deux-sevres.gouv.fr
Sylvie GOURMELEN	Service inclusion sociale solidarité en charge de l'hébergement d'urgence	05.49.17.27.27	sylvie.gourmelen@deux-sevres.gouv.fr
Astreinte le soir en semaine	Standard de la préfecture	05.49.08.68.68	
Astreinte le week- end	Portable astreinte DDCSPP Cohésion sociale	06.27.94.21.02	

- SIAO :

nom	fonction	tel	e-mail

-

ANNEXE n°2 : PLANS

- Plan d'ensemble du site
 - Plan de la salle

Salle polyvalente du Port

Hébergement d'urgence Plan Grand froid niveau 2

Capacité maximale autorisée par commission sécurité : 17 lits sdf + 2 lits sécurité civile

